

The background of the cover features a blue-tinted image of a person walking away in a hallway, with a large, dark silhouette of a person walking in the distance. In the foreground, a pair of scales of justice is visible, with one pan lower than the other, symbolizing justice and balance.

LUTTER CONTRE L'INFRACTION DE CORRUPTION TRANSNATIONALE

La Convention sur la lutte contre la corruption
et le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption



● ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION

Afrique du Sud	Chili	France	Lituanie	République slovaque
Allemagne	Colombie	Grèce	Luxembourg	République tchèque
Argentine	Corée	Hongrie	Mexique	Royaume-Uni
Australie	Costa Rica	Irlande	Norvège	Russie
Autriche	Danemark	Islande	Nouvelle-Zélande	Slovénie
Belgique	Espagne	Israël	Pays-Bas	Suède
Brésil	Estonie	Italie	Pérou	Suisse
Bulgarie	États-Unis	Japon	Pologne	Turquie
Canada	Finlande	Lettonie	Portugal	

Note. Les 36 pays de l'OCDE et 8 pays non membres de l'Organisation sont Parties à la Convention

LUTTER CONTRE L'INFRACTION DE CORRUPTION TRANSNATIONALE

« L'OCDE EST EN PREMIÈRE LIGNE DES EFFORTS DÉPLOYÉS AU NIVEAU MONDIAL POUR COMBATTRE LA CORRUPTION. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS EST UN ASPECT ESSENTIEL DE NOTRE ACTION POUR COMBATTRE LA CORRUPTION SOUS TOUTES SES FORMES ET EST UNE VALEUR COMMUNE QUI UNIT L'ENSEMBLE DES 44 ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION ANTI-CORRUPTION. »

Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE

■ POURQUOI LUTTER CONTRE LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS ?

Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption est en première ligne des efforts déployés pour lutter contre la corruption d'agents publics étrangers dans le cadre du commerce et des investissements internationaux. La lutte contre la corruption transnationale est une valeur essentielle partagée par l'ensemble des 44 États Parties à la Convention anti-corruption.

L'engagement des Parties dans ce combat se fonde sur le constat qu'aucun gouvernement ni aucune économie de marché ne peut fonctionner efficacement s'ils sont gangrenés par la corruption. L'acceptation de pots-de-vin par des agents publics cause un grave préjudice, par exemple dans le cadre de l'attribution de marchés à des entreprises étrangères dans des domaines comme la construction de routes, les infrastructures hydrauliques, les médicaments ou l'électricité. Outre les souffrances humaines occasionnées par des produits et services de moindre qualité, la corruption fausse le fonctionnement des marchés et sape le développement économique.

■ QU'EST-CE QUE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ?

La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales est un accord international juridiquement contraignant. Les Parties à la Convention acceptent de prendre les mesures nécessaires pour que la corruption d'un agent public étranger constitue une infraction pénale en vertu de leur droit et pour enquêter, poursuivre et sanctionner cette infraction.

La Convention anti-corruption est le premier et le seul instrument international de lutte contre la corruption qui se concentre sur « l'offre » — c'est-à-dire la personne ou l'entité qui offre, promet ou octroie un pot-de-vin.

■ LUTTER CONTRE LA CORRUPTION TRANSNATIONALE AU MOYEN DE LA CONVENTION

Le droit interne des pays Parties doit établir la responsabilité des personnes physiques et morales pour les actes de corruption transnationale. Ceci inclut l'offre de pots-de-vin, même si ceux-ci ne sont pas acceptés, et les offres faites à des salariés d'entreprises publiques étrangères. De plus, les actes de corruption commis par le biais d'un intermédiaire, tel qu'une filiale ou d'un autre agent, ainsi que les pots-de-vin versés au bénéfice des membres de la famille d'un agent public étranger, de partis politiques ou d'un autre tiers (comme un organisme caritatif ou une société dans laquelle l'agent détient un intérêt) doivent également être incriminés.

Au nombre des autres engagements figurent : l'octroi d'une entraide judiciaire rapide aux autres Parties à la Convention menant des enquêtes et des poursuites ayant trait à des affaires de corruption transnationale ; le refus de la déductibilité fiscale des pots-de-vin, l'application de sanctions en cas de fraude comptable visant à dissimuler des paiements de pots-de-vin, faire du blanchiment des produits de la corruption transnationale une infraction pénale et l'imposition de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives contre les actes de corruption transnationale.

Les Parties s'engagent par ailleurs à veiller à ce que les projets qu'ils ont financés, notamment par le biais de l'aide publique au développement ou de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ne soient pas entachés par des actes de corruption transnationale et que les mécanismes appropriés soient en place pour prévenir et détecter la corruption et s'y attaquer dans le cadre des projets bénéficiant de financements publics.

La Convention anti-corruption crée un socle juridique solide sur lequel les pays peuvent s'appuyer pour combattre la corruption transnationale, et instaure des normes efficaces et rigoureuses pour orienter leurs efforts à l'avenir.

LA LUTTE CONTRE LA CO

LES ACTEURS

44

LES 44 ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION ANTI-CORRUPTION

ENSEMBLE, ILS REPRÉSENTENT...



81 %
DES ENCOURS MONDIAUX
D'IDE SORTANT



ET PLUS DE...
66 %
DES EXPORTATIONS MONDIALES

ET COMPTENT...

95

DES

100

PLUS GRANDES ENTREPRISES
MULTINATIONALES NON FINANCIÈRES

ET LA TOTALITÉ DES

50

PLUS GRANDES ENTREPRISES
FINANCIÈRES

Celles-ci sont de ce fait toutes
soumises à des législations incriminant
la corruption transnationale..

LE PROCESSUS

LE GROUPE DE TRAVAIL DE L'OCDE SUR LA CORRUPTION vérifie que les États Parties se conforment à la convention et promeut de meilleures législations anti-corruption et une action répressive plus efficace. Ses activités incluent :

20

ANNÉES DE PROMOTION ET DE SUIVI
DES LÉGISLATIONS ANTI-CORRUPTION
ET DE L'ACTIVITÉ RÉPRESSIVE,
notamment, depuis
une décennie, l'organisation
de réunions des responsables
des autorités répressives
des 44 États Parties.



200+
RAPPORTS

couvrant les dispositions législatives
relatives à la corruption transnationale
et les pratiques et activités
répressives des 44 États Parties

4

PHASES DE SUIVI

PHASE 1

élaboration

des législations anti-corruption ;

PHASE 2

mise en œuvre législative et pratique ;

PHASE 3

questions relatives à l'action
répressive et questions horizontales ;

PHASE 4

questions en suspens et analyse
des besoins spécifiques aux pays.



1500+

RECOMMANDATIONS
VISANT À AMÉLIORER
LES LÉGISLATIONS ANTI-CORRUPTION
ET L'ACTION RÉPRESSIVE

La plupart d'entre elles ont été
pleinement ou partiellement
mises en œuvre ; celles qui ne sont pas
jugées pleinement mises en œuvre
font l'objet d'un suivi assuré
par le Groupe de travail.

LES DATES CLÉS

17 DÉCEMBRE 1997

Signature de la Convention

15 FÉVRIER 1999

Entrée en vigueur de la Convention

9 DÉCEMBRE 2009

Adoption de la Recommandation du Conseil
visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents
publics étrangers dans les transactions commerciales
internationales

18 FÉVRIER 2010

Adoption du Guide de bonnes pratiques
pour les contrôles internes,
la déontologie et la conformité

CORRUPTION EN CHIFFRES

LES RÉSULTATS

UNE MISE EN ŒUVRE PLUS ÉTENDUE ET MEILLEURE DES LÉGISLATIONS



LA CORRUPTION TRANSNATIONALE
CONSTITUE DÉSORMAIS
UNE INFRACTION PÉNALE DANS LES

44

ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION,
SANS EXCEPTION.

44

PAYS ONT ADOPTÉ
DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
INSTAURANT UN RÉGIME
DE RESPONSABILITÉ
DES PERSONNES MORALES
OU ONT RENFORCÉ
LEUR DISPOSITIF DÉJÀ EN VIGUEUR
À CET ÉGARD

conformément aux engagements
qu'ils avaient pris en vertu
de la Convention anti-corruption.

Ces lois leur permettent
de mettre en jeu la responsabilité
des personnes morales se livrant
à la corruption transnationale
et pas seulement
celle des personnes physiques.



18

PAYS ONT MIS EN PLACE
DES MESURES DE PROTECTION
DES LANCEURS D'ALERTE OU
ONT RENFORCÉ LEUR DISPOSITIF
À CET ÉGARD

0

PAYS N'AUTORISE
EXPLICITEMENT
LA DÉDUCTIBILITÉ FISCALE
DES POTS-DE-VIN

AU MOINS

29

PAYS ONT SUPPRIMÉ
CETTE DISPOSITION

en vue de se conformer
aux obligations qui leur incombent
en vertu de la Convention.

L'ACTION RÉPRESSIVE



560

PERSONNES PHYSIQUES ET

184

PERSONNES MORALES
ONT ÉTÉ CONDAMNÉES

dans le cadre de procédures pénales dans

23

PAYS

pour des actes de corruption
transnationale entre 1999,
année de l'entrée en vigueur
de la Convention, et fin 2017.

500

ENQUÊTES SONT EN COUR DANS

30

PAYS PARTIES À LA CONVENTION

AU MOINS

102

PERSONNES PHYSIQUES ET

247

PERSONNES MORALES
ONT ÉTÉ SANCTIONNÉES DANS

11

PAYS

pour d'autres infractions liées
à la corruption transnationale,
comme le blanchiment de capitaux
ou la fraude comptable.



146

PERSONNES PHYSIQUES ET

9

PERSONNES MORALES
FONT ACTUELLEMENT
L'OBJET DE POURSUITES DANS

11

PAYS

pour des infractions
relevant de la Convention.



21

PAYS DOIVENT ENCORE MENER
À TERME L'ACTION RÉPRESSIVE
VISANT À SANCTIONNER DES FAITS
DE CORRUPTION TRANSNATIONALE

« LA CORRUPTION INFILTRE ET FAIT LE LIT DE CERTAINS DES PLUS IMPORTANTES MENACES INTERNATIONALES DE NOTRE ÉPOQUE COMME LE TERRORISME, LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA CRISE DES RÉFUGIÉS — ET LES FAVORISENT. IL EST VITAL D'INTENSIFIER NOTRE LUTTE POUR ÉRADICHER LA CORRUPTION. »

Drago Kos, Président du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption

■ COMMENT FONCTIONNE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ?

Au cours des 20 dernières années, le mécanisme de suivi assuré par le le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption a fait de la Convention l'instrument international anti-corruption le plus rigoureusement mis en oeuvre. Cependant, la Convention peut seulement être efficace si toutes les Parties la mettent pleinement en oeuvre et respectent ses normes rigoureuses.

1
PHASE
Examen du cadre juridique et des lois d'application
Examen par les pairs réalisés par des experts de deux principaux pays examinateurs
Examen par le Groupe de travail et publication du rapport final et des recommandations

2
PHASE
Examen de la mise en œuvre législative et pratique de la Convention et de l'efficacité du cadre institutionnel
Mission sur place des experts des pays faisant office d'examineurs principaux*
Examen par le Groupe de travail et publication du rapport final et des recommandations

3
PHASE
Questions relatives à l'action répressive et questions horizontales
Mission sur place des experts des pays faisant office d'examineurs principaux*
Examen par le Groupe de travail et publication du rapport final et des recommandations

4
PHASE
Questions relatives à l'action répressive et questions horizontales examinées sous l'angle des besoins propres à chaque pays
Mission sur place des experts des pays faisant office d'examineurs principaux*
Examen par le Groupe de travail et publication du rapport final et des recommandations

**Durant les missions sur place, les experts rencontrent des représentants des pouvoirs publics, des parlementaires, des membres du pouvoir judiciaire, ainsi que des représentants des professions juridique et comptable, du secteur privé, des médias et de la société civile.*

Les Parties à la Convention se soumettent à un examen par leurs pairs et les experts du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption font office d'examineurs dans le cadre du mécanisme d'examen par les pairs pour d'autres pays que le leur. L'ensemble des rapports d'évaluation et des recommandations du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption est ensuite publié sur le site internet de l'OCDE. Ce processus incite les pays à s'assurer du plus hauts niveau de conformité avec la Convention, ainsi qu'à engager des actions concrètes pour combattre la corruption transnationale et la corruption.

Ce processus de suivi repose sur des principes précis, convenus entre les pays Parties. Les rapports d'évaluation sont non seulement rendus publics et tous les États Parties sont tenus de se soumettre à ce processus et d'inclure des réunions avec des acteurs non gouvernementaux. Le pays évalué ne peut exercer aucun droit de veto sur le rapport final et sur les recommandations qui lui sont adressées.

Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption a lancé la quatrième phase de suivi en 2016. La phase quatre est axée sur l'action répressive et couvre toutes les questions soulevées dans les rapports précédents et toujours en suspens ainsi qu'une analyse approfondie des questions horizontales comme la détection, la responsabilité des personnes morales et leur coopération et l'entraide judiciaire entre les autorités répressives des États Parties.

■ COOPÉRATION ENTRE LES RESPONSABLES DES AUTORITÉS RÉPRESSIVES DE PAYS DU MONDE ENTIER

Depuis une décennie, les responsables des autorités répressives des 44 États Parties actuels se réunissent deux fois par an dans un cadre confidentiel pour échanger des expériences et des informations sur la répression de l'infraction de corruption transnationale. Ces professionnels examinent les difficultés pratiques rencontrées lors des enquêtes et des poursuites portant sur des affaires de corruption transnationale et partagent les meilleures pratiques. Ces réunions périodiques des responsables des autorités répressives au sein du Groupe de travail de l'OCDE se sont avérées précieuses pour favoriser les contacts entre responsables des autorités répressives et pour faciliter la coopération internationale dans les affaires de corruption internationale. Cette situation peut contribuer à expliquer pourquoi, en sus de la disposition légalement contraignante en matière d'entraide judiciaire contenue dans la Convention, la plupart des affaires de corruption transnationale qui ont été conclues avec succès impliquent des États Parties à la Convention.

ÉLARGIR LA COMMUNAUTÉ MONDIALE DES SPÉCIALISTES DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ACN)

Le Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale rassemble des responsables publics de 25 pays, ainsi que des représentants d'organisations internationales, de la société civile et d'entreprises. Créé en 1998, ce Réseau offre une tribune à l'échelon régional pour assurer la promotion des réformes en faveur de la lutte contre la corruption. Ses membres assurent un suivi périodique des réformes menées dans neuf pays d'Europe orientale et d'Asie centrale. L'ACN accueille en outre un réseau régional de responsables des autorités répressives ainsi que des groupes d'experts spécialistes de la prévention de la corruption dans l'administration publique et dans les entreprises.

Le Réseau mondial des professionnels de la répression de la corruption

En 2015 et 2017 le Réseau mondial des professionnels de la répression de la corruption, s'est réuni en même temps que la réunion des responsables des autorités répressives organisée par le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption et que la réunion de l'ACN. Y ont participé des représentants d'autorités répressives de plus de 50 pays, y compris des États Parties à la Convention et des responsables d'autorités répressives d'Europe orientale, d'Asie centrale et d'Asie pacifique.

L'Initiative de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique

Les trente et une économies membres de cette Initiative se sont engagées à agir contre la corruption : elles ont conjointement élaboré le Plan d'action anti-corruption pour l'Asie et le Pacifique et œuvrent ensemble à sa mise en œuvre. Ce Plan d'action définit les objectifs et les normes visant à instaurer des mesures de protection viables contre la corruption dans les sphères économique, politique et sociale des pays de la région. L'Initiative appuie les efforts déployés par les États qui en sont membres en favorisant le dialogue entre responsables publics, la réalisation d'examins et d'états des lieux thématiques et l'organisation de séminaires régionaux.

L'Initiative OCDE/Banque africaine de développement pour l'intégrité des affaires et la lutte contre la corruption en Afrique

Cette Initiative conjointe, qui rassemble des représentants des pouvoirs publics et des entreprises africains, ainsi que d'organisations régionales et internationales, a pour vocation d'aider les pays africains à combattre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales et de renforcer l'intégrité et la responsabilisation des entreprises. Elle vise à mettre en lumière et à valoriser les complémentarités entre la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la corruption, et la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Elle a été lancée en 2011 avec l'adoption du Plan d'action pour l'intégrité dans la conduite des affaires et la lutte contre la corruption en Afrique, un cadre d'action qui définit des mesures spécifiques et concrètes destinées à renforcer les efforts déployés en faveur de la lutte contre la corruption et de l'intégrité des entreprises en Afrique.

L'Initiative OCDE de lutte contre la corruption en Amérique latine et dans les Caraïbes

Ce programme a pour objet de renforcer la mise en œuvre des conventions anti-corruption et de promouvoir l'intégrité en Amérique du sud et centrale. Dans ce cadre, l'OCDE aide les pays d'Amérique latine à moderniser leur appareil d'État, à prévenir et à combattre la corruption et à favoriser la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention interaméricaine contre la corruption et de la Convention anti-corruption. Les sept pays latino américains Parties à la Convention anti-corruption – l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique and le Pérou – forment un pont entre l'OCDE et d'autres pays de la région et contribuent à la réalisation des objectifs du programme.

L'Ukraine Anti-Corruption Project

En 2014, l'OCDE a lancé un projet spécifique en faveur de l'Ukraine pour l'aider à mener à bien son programme d'action anti-corruption. Ce projet vise à renforcer les capacités juridiques et institutionnelles du pays pour permettre à ses autorités, avec efficacité, de détecter les actes de corruption et de mener des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption complexes et très médiatisées.

Pour de plus amples informations sur la Convention
sur la lutte contre la corruption et
le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption,
vous êtes invité à consulter le site :
www.ocde.org/fr/corruption/anti-corruption/

